

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : PETITE ENFANCE : Régularisation foncière : acquisition bâtiment La Ronde des Collines à Echalas

Rapporteur : Lucette GIRARDON-TOURNIER

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Etablissement d'Accueil du Jeunes Enfants (EAJE) la Ronde des Collines a été créé en 2009 par la Communauté de Commune de la Région de Condrieu (CCRC) sur la commune d'Echalas. Une collaboration entre les deux collectivités a permis à la commune d'Echalas d'acheter pour 240 620 € TTC un bâtiment modulaire (SHON : 179,18 m², surface utile 168,44 m²), qu'elle installa sur sa parcelle cadastrée A 30, située route de la Croix Régie, destiné à accueillir pour moitié l'EAJE, et pour l'autre moitié l'accueil de loisirs.

Ce bâtiment a été financé par la commune, par un emprunt sur 15 ans. La CCRC contribua par un fond de concours correspondant à 50 % du coût d'acquisition.

En 2016, la commune a relogé son accueil de loisirs dans son nouveau groupe scolaire. La CCRC a donc intégralement occupé le bâtiment, les surfaces supplémentaires permettant d'élargir l'accueil de l'EAJE en proposant des repas aux 12 enfants présents et des accueils en journée entière. Si la mise à disposition des locaux fut immédiate en 2017, la mise à disposition de ces locaux n'a à ce jour pas été formalisée.

L'assise de ce bâtiment est située sur les parcelles cadastrées A 30p et A 33p, qui feront l'objet d'une division par un géomètre-expert.

Il convient de procéder à une régularisation foncière de ce tènement immobilier après division, par une cession amiable, en tenant compte du fonds de concours déjà versé par la CCRC. Le prix convenu est de 35 123 €. Ce prix correspond au solde de l'emprunt afférent au coût de la moitié du bâtiment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1 et L. 1111-1, L. 1212-1 et L. 3112-1 ;

VU la délibération 19-127 du 1^{er} octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition du tènement immobilier sis route de la Croix Régis à Echalas, cadastré A 30p et A 33p, moyennant un prix fixé à 35 123 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

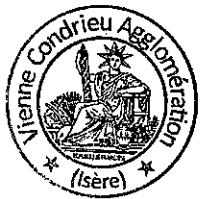
Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le

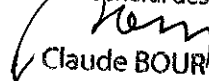
et a été publiée le

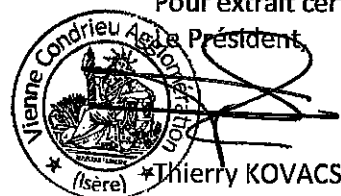
03 FEV. 2020

03 FEV. 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat